

Maître d'Ouvrage

Direction Maîtrise d'Ouvrage

25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
F-67000 Strasbourg
Tél. +33 (0)3 88 21 74 74
Fax. +33 (0)3 88 23 56 57

Maître d'Œuvre

Sté SAFEGE Ingénieurs Conseils

Espace Européen de l'Entreprise
15, rue de Copenhague
F-67300 Schiltigheim
Tél. +33 (0)3 88 20 07 91
Fax. +33 (0)3 88 33 92 58

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

BASSIN DETŒUF



TRAVAUX DE REFECTION DE L'

ESTACADE D'ACCOSTAGE

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 10 août 2018 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	PAGES
ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES	5
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
5.2 - VARIANTES	8
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	10
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11
8.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Bassin Detœuf

Travaux de Réfection de l'Estacade d'Accostage

Les travaux concernent pour l'essentiel :

- Renforcement des caissons en palplanches métalliques support de l'estacade du bassin Detœuf,
- Mise en sécurité des passerelles,
- Mise en place de bollards et d'échelles.

Lieu(x) d'exécution : Strasbourg

1.2 - Étendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de découpage ni en tranche, ni en lots.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : les travaux se déroulant en milieu aquatique, un allotissement conduirait à des problèmes de coordination importants générateurs de risques pour les travailleurs.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Travaux de remise en état. (454531008)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1. Variantes

Sans objet.

2.2.2. Prestations supplémentaires ou alternatives.

Les candidats doivent obligatoirement faire une offre financière concernant les prestations alternatives suivantes :

- PA 1 : Réhabilitation des garde-corps existants
- PA 2 : Remplacement des garde-corps

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes .

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 4 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par

Sté SAFEGE Ingénieurs Conseils

Espace Européen de l'Entreprise

15, rue de Copenhague

67300 Schiltigheim

Tel : 03 88 20 07 91

Représentée par M. Philippe BOUCARD

La mission du maître d'oeuvre comprend les éléments de mission normalisée EXE partielle, ACT, Visa, DET, OPC et AOR.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau I de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) – et ses documents annexés ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires - Devis Estimatif (B.P.U. – D.E.) ;
- Le Plan Général de Coordination sécurité (P.G.C.) ;

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant deux sous-dossier contenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Sous-dossier n° 1 : « Pièces relatives à la Candidature » :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Il est notamment attendu des références avec réalisation d'assemblage (soudage et boulonnage) sous eaux par scaphandriers. Elles doivent être facilement vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone du signataire) ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :
 - IP122 - Ouvrages métalliques de technicité courante
 - IP 1421 - Battage en site fluvial
 - IP 7142 - Manutention en milieu maritime ou fluvial
 - IP 7221 - Renforcement et réparation des structures métalliques
 - IP 7271 - Reprise des bétons dégradés
 - IP 763 - Travaux subaquatiques

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Sous-dossier n° 2 : « Pièces relatives à l'Offre » :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Un Mémoire Technique Détaillé (M.T.D.) justifiant des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant.

Le **mémoire technique** devra préciser les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Il devra définir précisément :

- A. Les informations générales sur l'entreprise ;
- B. La méthodologie spécifique appliquée au chantier ;

C. Les spécifications relatives aux matériels et matériaux.

Ces parties feront l'objet de chapitres spécifiques du mémoire technique. Il est rappelé que le critère technique sera noté sur la base du seul mémoire technique. Ces chapitres seront :

A. Informations générales (note de 10 pages max) :

Il sera notamment précisé :

- Organisation de la qualité ;
- Organisation en termes d'hygiène et sécurité ;
- Moyens en matériels et en effectifs spécifiques au chantier (et non l'effectif de l'entreprise), étant entendu que les effectifs affectés au chantier devront disposer d'une expérience en chantier fluvial. Les CV du directeur travaux, du conducteur travaux et du chef de chantier affectés au chantier seront fournis.
- Homogénéité du mémoire.

B. Méthodologie spécifique au chantier (note de 40 pages max) :

Il sera détaillé :

- L'analyse des contraintes et des conditions spécifiques du site avec la prise en compte du fonctionnement de l'industriel ;
- L'installation de chantier. L'évaluation sera effectuée sur la capacité de l'entreprise à présenter un plan d'installation de chantier et un paragraphe dédié dans le mémoire technique cohérents avec le site et suffisants par rapport aux travaux à réaliser ;
- Les essais et contrôles en cours de chantier. L'évaluation portera sur la description des moyens de contrôle interne et externe qui seront mis en œuvre par l'entreprise pour ce chantier dans son PAQ ;
- Les modalités de réalisation :
 - o L'amenée des fournitures par voie fluviale ;
 - o La mise en œuvre de la solution de confortement (manutention, assemblage, etc.) ;
 - o La définition du phasage du chantier avec la prise en compte des bateaux présents ou non ;
 - o Les travaux de reprise des éléments en béton armé ;
 - o La réalisation des travaux de sécurisation (bollards, échelles, garde-corps, etc.).
- Les modalités de repli de chantier en fin de semaine et en cas de crue ;
- Le planning prévisionnel des travaux. L'évaluation de l'entreprise portera sur le planning de travaux fourni à l'appui de son offre. L'optimisation du planning afin de prendre en compte la continuité de fonctionnement de l'industriel. La cohérence et l'articulation des différentes tâches seront notamment évaluées.

C. Les spécifications relatives aux matériels et matériaux (note de 10 pages max) :

- Les matériels utilisés,
- La nature et qualité des matériaux utilisés. L'évaluation portera sur le type et l'origine des matériaux que l'entreprise utilisera. Le jugement se fera sur la compatibilité de ce matériau avec les prescriptions du CCTP et sur sa pérennité une fois mis en œuvre. Des descriptions issues du fournisseur sont demandées. D'autre part, l'évaluation portera sur le ou les fournisseurs du matériau et sur leur capacité à fournir les quantités demandées dans les délais impartis.

D. La notice environnementale illustrera l'ensemble des mesures que prendra l'entreprise en faveur de l'environnement. Elle inclura notamment le plan d'assurance environnement (PAE) – cf. CCTP :

- L'organisation en matière de réduction à la source et d'élimination des déchets (S.O.G.E.D.) et la limitation des impacts des travaux sur l'environnement

L'évaluation portera sur les moyens mis en œuvre par l'entreprise afin d'éviter la pollution du milieu et notamment le Rhin et la nappe phréatique. Cela concerne l'utilisation des engins de chantier, les méthodes de nettoyage, de déconstruction, de réfection, les stockages des matériels et matériaux et les protections qui seront mises en œuvre.

- Les mesures prises afin de réduire les émissions de CO2 conformément au CCTES,
- La gestion d'une pollution accidentelle : cela concerne la description précise des procédures de l'entreprise visant à minimiser les impacts sur l'environnement en cas de pollution accidentelle notamment du Rhin (chaîne de décision, moyen mis en œuvre, évacuation de la pollution, délais d'intervention,...)
- Les mesures prises afin de réduire la gêne aux riverains,
- Les modalités d'autocontrôle sur les questions d'environnement,
- Les moyens de communication externe.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre et dont le candidat n'a pas fait valoir les capacités à l'appui de sa candidature, le candidat produira dans l'offre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'entité adjudicatrice.

- Le Bordereau des Prix Unitaires - Devis Estimatif (B.P.U. – D.E.) ;
- Le Plan Général de Coordination (P.G.C.), a accepté sans modification.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les deux sous-dossiers relatifs aux pièces de la candidature et de l'offre.

Le candidat devra fournir une copie informatique (sur CDrom, DVD ou clef USB) de son offre.

NOTA : *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

5.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%	Mode d'appréciation
1 - Prix des prestations	70	Fonction des éléments figurant dans l'Acte d'Engagement du candidat ainsi que dans ses BPU et DQE.
2 - Valeur technique	30	Fonction des éléments fournis dans le Mémoire Technique Détaillé, selon le détail figurant au § 5.1 ci-avant

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p>BASSIN DETŒUF - TRAVAUX DE REFECTION DE L'ESTACADE D'ACCOSTAGE</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Port Autonome de Strasbourg
Direction Ressources et Organisation
Pôle Achats/Marchés
25 rue de la Nuée bleue
CS 80 407
67002 Strasbourg Cedex

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les deux sous-dossiers contenant, pour l'un les « **Pièces de la candidature** » et pour l'autre les « **Pièces de l'offre** » dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

7.2 – Transmission électronique

L'entité adjudicatrice préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type « .doc / .docx » ou « .xls / .xlsx » et « .pdf »

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Port Autonome de Strasbourg
Direction Ressource et organisation
Pôle Achats / Marchés
25 rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 Strasbourg Cedex

M. Didier CHABOD
Tél: 03 88 21 78 21
Courriel : pam@strasbourg.port.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Sté SAFEGE Ingénieurs Conseils
Espace Européen de l'Entreprise
15, rue de Copenhague
67300 Schiltigheim

M. Julien MICELI
Tél : 03 88 20 07 91
Courriel : julien.miceli@suez.com

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les **6 jours** qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les candidats sont invités à prendre rendez-vous pour **la visite OBLIGATOIRE** sur le site (11, rue de Saint MALO - 67100 Strasbourg) auprès de M. Miceli aux coordonnées ci-dessus.

8.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Grefe du tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr